

Grâce à l'accord sur la libre circulation, chacun peut choisir l'endroit où il a envie de vivre, d'étudier ou de travailler

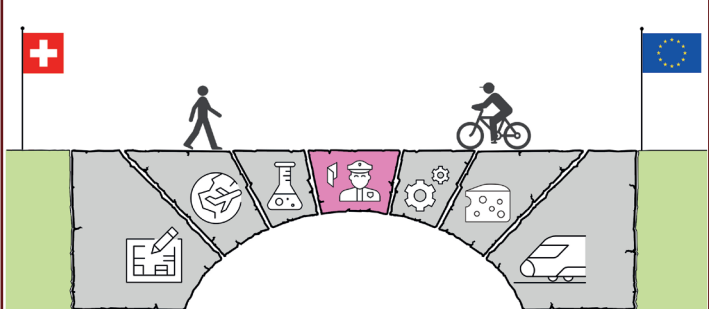
Que ce soit pour faire des études, se lancer dans un nouveau défi professionnel ou pour des raisons personnelles, les raisons de quitter la Suisse ou de venir s'y installer sont multiples. Chaque année, de nombreux Suisses réalisent leur rêve et s'expatrient. Inversement, des travailleurs de l'UE/AELE dont l'économie a besoin viennent s'installer en Suisse. Ces mouvements sont possibles grâce à l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE – des conditions clairement définies doivent toutefois être respectées.

Fin 2020, 776 300 ressortissants suisses vivaient à l'étranger. Concrètement, c'est plus d'un Suisse sur dix. La majorité d'entre eux étaient dans les pays de l'Union européenne (UE). Quelque 63 % des Suisses de l'étranger sont enregistrés au sein de l'UE. S'installer dans un pays de l'UE est possible grâce à l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) que la Suisse a conclu avec l'UE. Cet accord fait partie des accords bilatéraux I et permet à tous les citoyens suisses et à ceux de l'UE/AELE de décider librement de l'endroit où ils ont envie d'étudier, de travailler et de vivre. En 2019, 1 434 400 citoyens de l'UE/AELE vivaient en Suisse et apportaient une précieuse contribution à notre prospérité. Sans l'immigration, la Suisse ne serait pas ce qu'elle est. Et, face au vieillissement de notre société, cet aspect gardera toute sa pertinence à l'avenir également.

La libre circulation des personnes – partie intégrante des accords bilatéraux I

L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) est un élément-clé des accords bilatéraux I. Il a été clairement approuvé par le peuple suisse en mai 2000 et a depuis été confirmé à plusieurs reprises. Sa résiliation entraînerait l'effondrement de l'ensemble des accords bilatéraux I.

Source: ouverte+souveraine



Règles plus strictes en Suisse

La possibilité offerte aux citoyens de se déplacer librement au sein des pays de l'UE est l'un des quatre piliers fondamentaux du marché intérieur : libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux. Cela signifie par exemple qu'une créatrice de mode venant d'Italie n'a besoin d'aucune autorisation pour proposer ses vêtements ou ses conseils en design en France (libre circulation des biens et des services). Si elle ouvre un magasin de vêtements en France, elle peut embaucher du personnel issu de tous les pays de l'UE (libre circulation des personnes) et collaborer avec des investisseurs de toute l'Europe (libre circulation des capitaux). Le marché du travail flexible se traduit par une hausse générale de la prospérité, mais aussi par davantage de stabilité et de sécurité en Europe. Les accords bilatéraux I ont permis à la Suisse d'avoir elle aussi accès à ce marché intérieur et de conclure l'ALCP. En Suisse, cet accord diffère toutefois sensiblement de la libre circulation en vigueur au sein de l'UE, car il est lié à des conditions plus strictes. De plus, des mesures d'accompagnement ont été définies afin de protéger les travailleurs d'une sous-enchère salariale en Suisse.



Des conditions claires valables pour tous

Les Suisses et les citoyens de l'UE disposent du même droit d'étudier, de travailler ou d'habiter dans un des États parties à l'ALCP. Pour cela, ils doivent toutefois satisfaire des conditions clairement définies. Ainsi, si un Suédois décide de venir s'installer en Suisse, il doit y conclure une assurance maladie et accidents. De plus, il doit être en possession d'un contrat de travail valable ou attester pouvoir subvenir à ses besoins (et le cas échéant à ceux de sa famille) au moyen des revenus de son activité indépendante ou de sa fortune. En contrepartie, il peut être certain que la Suisse reconnaîtra ses qualifications professionnelles.

Même avec l'accord sur la libre circulation, il n'est pas possible de s'établir en Suisse en toute simplicité. Le respect des conditions est contrôlé pour tout le monde.

L'ALCP coordonne également les assurances sociales. Ainsi, une Française vivant en Suisse n'a droit à une indemnité de chômage que si elle a exercé une activité professionnelle et cotisé à l'assurance chômage pendant douze mois au moins sur une période de deux ans. De même, son permis de séjour ne sera pas renouvelé, si elle est sans emploi pendant une période prolongée et si elle ne peut pas prouver qu'elle recherche un nouvel emploi. Par ailleurs, l'ALCP définit quels membres de la famille sont autorisés à venir s'installer en Suisse. Ainsi, une Française a le droit d'emmener son mari et ses enfants (jusqu'à 21 ans). En revanche, les enfants plus âgés, les parents et beaux-parents ne peuvent venir vivre en Suisse que si la famille peut prouver disposer d'un logement suffisamment grand et de moyens financiers suffisants pour subvenir à leurs besoins.

Attention, les domaines suivants ne sont pas réglés par l'ALCP :

- **Le droit d'asile :** Les demandeurs d'asile sont soumis à d'autres dispositions, réglées entre autres par l'accord de Dublin conclu avec l'UE.
- **Les États tiers :** L'immigration de personnes en provenance de pays qui ne font pas partie de l'UE/AELE et qui souhaitent travailler en Suisse est soumise à des contingents. En fonction du motif de leur séjour, ces personnes doivent remplir des conditions supplémentaires, par exemple disposer d'une solide formation et attester de plusieurs années d'expérience professionnelle.

Une nécessité pour l'économie

Un marché du travail ouvert et souple est une condition indispensable à la prospérité de la Suisse. Aussi l'ALCP veille-t-il à ce que les employeurs helvétiques puissent recruter du personnel en Europe de façon non bureaucratique s'ils ne trouvent pas les collaborateurs appropriés en Suisse. Aujourd'hui, tous les secteurs d'activité en Suisse ont besoin de travailleurs étrangers. Ils recherchent en particulier de la main-d'œuvre hautement spécialisée qu'ils ne trouvent pas systématiquement en Suisse. Inversement, l'ALCP permet aux entreprises suisses de détacher facilement leurs travailleurs à l'étranger pendant 90 jours au maximum. L'expérience a montré que la possibilité de recruter librement des collaborateurs à l'étranger contribue à la croissance soutenue de l'économie et à la création permanente de nouveaux emplois. La moitié de ces nouveaux postes sont occupés par des Suisses.

Faire cavalier seul n'est pas la solution!

Participer, vous aussi, à notre campagne : www.ouverte+souveraine.ch